

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	DFS	Date	4 décembre 2023
Numéro	23.262	Heure	11h05

<b>Auteur-e(s) :</b> Groupe VertPOP	<b>Lié à</b> (facultatif) : ad <a href="#">23.166</a>
<b>Titre :</b> Pour une protection améliorée contre le tabagisme et la fumée secondaire ou passive	
<b>Contenu :</b>	
<p>Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens pour améliorer la protection contre le tabagisme et les conséquences de la fumée secondaire ou passive. Il est demandé de prendre en considération les problèmes liés à toutes les formes d'inhalation et de consommation, comme les cigarettes électroniques, <i>puffs</i>, tabac à chiquer, <i>snus</i>, etc. (selon la loi sur la police du commerce, LPCom, art. 4, let. <i>I</i> et <i>Ibis</i>).</p> <p>L'étude devrait examiner les mesures prises en Suisse et à l'international, ainsi que les réglementations édictées et lois qui pourraient favoriser la prévention ainsi qu'aider à l'arrêt de la consommation. Il convient d'investiguer les modèles incitatifs ainsi que les expériences qui ont été couronnées de succès.</p> <p>Le rapport attendu sur le résultat de l'étude devrait être accompagné de mesures dont le coût ainsi que les bénéfices ont été estimés au mieux.</p>	
<b>Développement</b> (obligatoire) :	
<p>Considérant les difficultés rencontrées à modifier la loi de santé (rapport <a href="#">23.166</a>), il est important d'étudier comment trouver des solutions à un problème identifié.</p> <p>Au niveau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on retrouve des directives pour l'application de l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac que la Suisse est invitée à suivre : <a href="http://www.otaf.info/sites/default/files/documents/cclat-directives-art-8.pdf">http://www.otaf.info/sites/default/files/documents/cclat-directives-art-8.pdf</a></p> <p>La Confédération a également édicté de nombreuses lois et recommandations, regroupées sur le site de l'OFSP : <a href="#">Politique suisse en matière de tabac (admin.ch)</a></p>	
<b>Demande d'urgence :</b> NON	

<b>Auteur-e ou premier-ère signataire :</b> <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Patrick Erard		
<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :

## Position du Conseil d'État

Au niveau fédéral, la thématique est réglée par les lois contre le tabagisme passif (interdiction de fumer dans les espaces fermés), sur les denrées alimentaires et les objets usuels (interdiction de mise en danger de la santé, contrôles) et diverses ordonnances (notamment fabrication, étiquetage, publicité et remise de produits). Au niveau cantonal, des mesures de prévention du tabagisme ont été adoptées (interdiction de vente aux mineurs, protection contre la fumée passive), incluant les produits dérivés et dispositifs électroniques. Un programme de prévention est en œuvre. La seule marge de manœuvre concrète – mais sans efficacité au niveau cantonal – consisterait à interdire les puffs.